MAIRIE
1 rue du Vieux château
Tél : 02 33 88 78 20
Fax : 02 33 88 78 29
email : mairie@bretteville50110.fr

site : www.bretteville50110.fr

PROJET
STATUTS DE L'ASSOCIATION « CHEZ GERMAIN »

Article 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par les dispositions de la loi du 1 er juillet 1901 et du décret du 16 aout 1901 ayant pour nom « Chez Germain ».

Article 2 : OBJET

Cette association a notamment pour objet de :

- gérer le bar associatif de Bretteville,
- animer ce bar associatif en partenariat avec les habitants et les associations de Bretteville et ses environs,
- favoriser ainsi les rencontres, les échanges et les activités intergénérationnelles participant au développement de l'animation socio-culturelle.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de Bretteville, 1 rue du vieux château 50110 Bretteville. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : MEMBRES

- L'association se compose de membres « adhérent-e-s ».
- Sont adhérents celles et ceux :
  - qui acceptent les présents statuts et le règlement intérieur
  - et qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation fixé par l'assemblée générale ordinaire dont le montant est consultable dans le règlement intérieur.

- Peuvent devenir membres :
  - les personnes physiques de plus de 18 ans
  - les personnes morales, en particulier les associations qui exercent ou souhaitent exercer leurs activités en lien avec le bar associatif « Chez Germain »

- Tout membre, personne physique ou personne morale, est titulaire d'une voix lors des votes.
- Les membres des associations adhérentes ne sont pas adhérents de droit. Toutefois ils peuvent y adhérer individuellement.

- Les adhérents participent à l'activité de l'association sans percevoir de rémunération en espèces ou en nature. Chaque adhérent participe selon ses envies et son temps disponible. Pour pouvoir s'engager dans une action de bénévolat au sein du bar, ils doivent :
  - être à jour de leur cotisation
  - être toujours en binôme avec un référent (membre du CA) sur place, et toujours demander :
    - l'accord du référent avant de prendre une initiative ou de passer derrière le bar
    - contribuer au bon fonctionnement du café, respecter le règlement intérieur et le faire respecter.

  Ils sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'association.
  Les frais engagés personnellement par les bénévoles pour le compte de l'association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable, seront remboursés au plus tard en fin d'année, sur présentation d'une facture.

Article 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd après :
- décès,
- démission,
- exclusion prononcée par le conseil d'administration en cas de non-respect des statuts, du règlement intérieur, d'entrave manifeste au bon fonctionnement de l'association,
- le non-paiement de la cotisation,
- dissolution de l'association.

Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :
- le montant des cotisations,
- les produits de son activité,
- les subventions obtenues,
- les dons, les legs,
- toutes autres ressources autorisées par la loi et après acceptation du CA

Article 8 : LES COMPTOIRS

Les activités des différents bénévoles sont regroupées sous différentes commissions appelées « comptoirs ».
Chaque comptoir est représenté par un président de comptoir.
Celui-ci travaillera avec une équipe d'adhérents qui auront la qualité de référent.
Cette équipe validée par le président du bureau sera composée de 2 à 5 adhérents (président compris).
Chaque comptoir doit se réunir au moins trois fois par an.

Les comptoirs du café associatif sont :

- Le comptoir Coordination (administration / trésorerie / comptabilité / subvention / secrétariat)
- Le comptoir Bar/Restauration (permanence/courses/cuisine/producteurs/hygiène)
- Le comptoir Animation (ateliers enfant/ateliers adulte/évènements/partenaires)
- Le comptoir Communication (Facebook/blog/presse/graphisme)

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le CA (composé du bureau et des 4 présidents des 4 comptoirs.
La liste des membres du CA (et leurs coordonnées) est affichée dans le local. Ils assurent l'organisation, la coordination et l'accompagnement des bénévoles.

Le café a pour vocation d'être un lieu autogéré où tous les pouvoirs appartiennent au CA.
Tout projet est mené par les comptoirs.

Seul le bureau est habilité à débloquer les fonds à la suite d'une demande du CA. L'ensemble des bénéfices est investi dans la gestion et les projets du café mais le CA au cours des réunions trimestrielles peut décider de soutenir financièrement des causes qu'elle estime justes.

L'association est administrée par le CA constitué :

- du présidant du CA
- du bureau
- des 4 présidents issus de 4 comptoirs précédemment listés.

Les membres du CA sont obligatoirement majeurs, jouissant de leurs droits civils et civiques, et à jour de leur cotisation.
Les membres du CA peuvent recevoir une indemnité de fonctionnement mensuelle ou annuelle destinée à compenser le temps passé au service de l'association et non à la gestion qui est désintéressée. Le montant (3/4 du smic) est fixé conformément à la loi (instruction fiscale du 15 septembre 1998). La décision est prise en conseil d'administration.

Article 10 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA se réunit chaque trimestre et rédige un compte rendu qui sera affiché dans le café.
En cas d'absence d'un des présidents celui-ci peut être représenté par un des membres du comptoir désigné par celui-ci.
Les décisions sont prises à la majorité.

Article 11 : BUREAU

Le CA nomme parmi les adhérents un bureau composé de :

- Un(e) Président(e) = Président du CA
- Un(e)Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire

Les mandats sont valables un an renouvelable par tacite reconduction.
En cas de vacance d'un siège, il est pourvu au remplacement par un autre adhérent sur décision du CA.
C'est au Président qu'il appartient d'embaucher le personnel nécessaire à la réalisation de l'objet social, aux conditions qu'il détermine en accord avec le CA.
Le Bureau se réunit sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le premier bureau se compose des membres fondateurs signataires des présents statuts.

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres.

Elle se réunit :

- sur convocation du Président du CA, qui en définit l'ordre du jour
- ou à la demande du quart des membres « Adhérents » à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association « Chez GERMAIN » sont convoqués par les soins du président ; l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Le CA, pour des raisons pratiques, peut décider que le vote aura lieu par correspondance.
Les membres du CA répondent aux questions mentionnées dans l'ordre du jour ou exprimées par écrit huit jours avant l'Assemblée Générale.

Si des votes interviennent, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque adhérent présent peut représenter 2 personnes et doit produire un « pouvoir » signé des personnes représentées.

Le quorum est fixé au tiers des adhérents.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le rôle de l'Assemblée générale extraordinaire est la modification éventuelle des statuts.
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres + un, le Président du CA peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.
La procédure est la même que celle dans l'article de l'assemblée générale ordinaire ci-dessus.

Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précisera et complètera les statuts. Ce règlement sera proposé par le CA.
Ce document diffusé à tous les membres a notamment pour objet de préciser le fonctionnement du bar associatif et devra être accepté et signé par chaque membre.

Article 15 : DISSOLUTION ET DEVOLUTION DES BIENS

La dissolution est prononcée par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs (membres de l'association) qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association.
L'actif net subsistant sera dévolu conformément à la loi du 1 er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901.
En aucun cas les adhérents de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

Association

« Chez GERMAIN »

<u>Conseil d'Administration</u> :

- 1 président (= président du bureau)
- Bureau
  - Un(e) Président(e)
  - Un(e)Trésorier(e)
  - Un(e) Secrétaire
- Les présidents des 4 comptoirs :
  - Le comptoir Coordination
  - Le comptoir Bar/Restauration
  - Le comptoir Animation
  - Le comptoir Communication

<u>Chaque comptoir :</u>

1 **Président**
+ 2 à 5 adhérents « Référents » (président compris)

Membres

« adhérent-e-s »

→Personnes physiques

→Personnes morales (ex Associations de bretteville)

Organisateur d'animation dans le bar associatif obligatoirement :

Adhérent(s)

+

<u>1 Référent</u> (à minima)